

Lorsqu'en décembre dernier on avait proposé une augmentation générale de 50 p. 100, inutile pour moi de mentionner le chahut qui en avait résulté au pays. Nous en avions fait écho à la Chambre et le gouvernement en reconnaissait le bien-fondé quelques jours plus tard et déclarait: «Très bien, nous allons baisser. Nous allons réduire l'augmentation de 50 à 33 1/3 p. 100». Le pays avait eu l'impression que les députés rentraient leurs cornes et acceptaient un règlement de 33 1/3 p. 100 plutôt que de 50 p. 100.

Si l'on s'en était tenu à cela, nous pourrions peut-être approuver la mesure. Mais en prévoyant une hausse supplémentaire en janvier 1976, plus une autre en 1977, et une encore en 1978, de 7 p. 100 chacune, des salaires et allocation actuels, de fait on prévoit une hausse composée. Il en résulte qu'en 1978, on aura relevé notre traitement actuel de 63 p. 100. Il ne s'agit pas d'un simple 7 p. 100 mais d'un 7 p. 100 composé. En prenant une hausse de 33 1/3 p. 100 et en y ajoutant une augmentation de 7 p. 100 composée nous arrivons en 1978 à un relèvement de 63 p. 100 plus élevé qu'aujourd'hui.

Voilà pourquoi j'accueille si chaleureusement l'amendement du député de York-Scarborough. Le bill à l'étude prévoit un 7 p. 100 composé *ad infinitum*. Point n'est besoin de revenir sur la question. En 1982, soit aux élections qui suivront les prochaines, notre traitement aura augmenté de 113 p. 100. Nous nous permettons de voter pour 33 1/3 p. 100, puis nous déclarons au peuple: Voyez comme nous avons bien fait: nous avons opté pour 33 1/3 au lieu de 50 p. 100. Par contre, nous y ajoutons un 7 p. 100 composé de sorte qu'aux prochaines élections notre traitement aura augmenté de 63 p. 100 et dès 1982, de 113 p. 100.

Cela est absolument indéfendable, monsieur l'Orateur. Je suis tout à fait prêt à convenir avec le député de Timiskaming dont les idées ne concordent pas exactement avec les miennes, que le traitement, les indemnités et les autres avantages accordés aux députés doivent être révisés, mais nous ne devrions certainement pas agir avant une telle révision en votant des augmentations qui prennent une allure étrange à mesure que les années passent. Bien entendu, une augmentation de 7 p. 100 semble simple, mais quand'on la porte à 100 p. 100 de ce qu'elle était, cela signifie en réalité 14 p. 100 du point de départ. Je crois vraiment que la Chambre devrait ralentir le pas, monsieur l'Orateur, et étudier cette affaire plus à fond.

J'ai dit un peu plus tôt que dans quelques semaines, le ministre des Finances (M. Turner) présenterait un budget. Mon ami de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a demandé, et je me joins à lui, de quel droit nous devrions un budget qui insistera sur la restriction en agissant maintenant? Peut-être ce qu'on nous propose sera-t-il conforme aux restrictions suggérées par le ministre des Finances. J'en doute, mais c'est possible. Dans ce cas, pourquoi ne pouvons-nous attendre? Nous allons avoir tous l'air terriblement idiot lorsque le ministre déposera un budget proposant des mesures de restriction si les Canadiens peuvent demander comment le ministre des Finances peut proposer des restrictions bien plus sévères que celles que les députés ont acceptées en adoptant le bill

Traitement des parlementaires—Loi

relatif à leur rémunération à la fin d'avril ou au début de mai.

Le *Feuilleton* renferme d'autres amendements; nous aurons l'occasion tout à l'heure de parler des indemnités prévues dans les motions n^{os} 5 et 6. Je parlerai également, à propos d'une de ces motions, de l'octroi d'une augmentation aux sénateurs et de la date d'entrée en vigueur. Je pense en avoir dit assez pour le moment, monsieur l'Orateur.

Je propose donc, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Qu'on modifie la motion n^o 4 en retranchant les nouveaux paragraphes (3), (4) et (5).

L'amendement aurait pour effet de maintenir le traitement à \$24,000 ou, si l'amendement de mon ami est adopté, à \$22,500, jusqu'à la fin de la législature. Nous n'aurions pas ainsi la malhonnêteté de déclarer que nous nous accordons seulement une augmentation de 33 1/3 p. 100 et de la laisser ensuite passer à 63 p. 100 à la fin de la législature. Nous nous rangerions à l'avis du député de York-Scarborough qui a proposé d'éviter à l'avenir ce genre de débat et de confier la révision de notre traitement à une commission au cours des prochaines législatures.

Je prétends que l'adoption de ces amendements permettrait au Parlement de manifester un plus grand sens de ses responsabilités devant l'opinion publique. Si nous adoptons mon amendement et acceptons par là que le salaire fixé soit bloqué pendant le reste de la législature et qu'aucune augmentation n'y soit apportée avant la révision, et si, ensuite, nous adoptons l'amendement du député de York-Scarborough et que nous instituons une commission chargée d'examiner cette question de façon indépendante en vue d'y apporter des changements au cours de la prochaine législature, je pense que le Parlement montrera un sens plus élevé de ses responsabilités. Nous pourrions regagner une partie de la confiance que nous avons perdue en donnant l'impression de profiter de notre position privilégiée pour imposer nos exigences au Trésor public.

● (1640)

J'espère donc que la Chambre considérera sérieusement l'amendement que j'ai proposé, à savoir qu'on modifie la motion n^o 4 en en supprimant les nouveaux paragraphes 3, 4 et 5.

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Penner): Avant de passer au vote sur l'amendement, je rappelle aux députés qu'il est irrégulier comme le sait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'en suis certain, de présenter deux amendements à une motion. Toutefois, je crois que la présidence est en partie responsable de la situation. Nous suivons une procédure un peu compliquée et il y a un certain nombre de motions et de votes reportés.

Conformément à la marche que la présidence a proposée de suivre plus tôt, le second amendement sera mis aux voix. Le vote porte sur l'amendement à la motion n^o 4 proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Que tous ceux qui sont en faveur dudit amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.